

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 28 octobre 2021

PRÉSENTS : C. JEFFROY – Y. LE BRIGANT – B. PRIGENT – F. LEON – A. FOURNIS-BEYOU – F. GUEHL – J. DROUOT – P. PETIBON – R. BONABAL – A. SOURIMANT – M. LE CORRE – R. MORINIÈRE – J. LE GLAS – M-A. RIOUAL – C. LATOUCHE – A. LE GALL – B. HUONNIC – S. DESCOURT – E. CRESSEVEUR – V. PERROT – J-F BOUGET – I. ADAM – D. COLIN – V. GUIMBERTEAU – J-P MENU.

ABSENTS : C. LE RUMEUR

PROCURATIONS : L. L'HAVEANT à A. FOURNIS-BEYOU

SECRETAIRE DE SEANCE : A. SOURIMANT est élue à l'unanimité

Début de séance :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 23 septembre 2021, à l'unanimité.
- Présentation de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

1. Présentation et validation Plan de Gestion du Bocage

M. le Maire informe l'assemblée de la présence de M. VIEILLEVILLE, agent de LTC, venu présenter son rapport sur la mise en place d'un Plan de Gestion du Bocage sur la commune de Plestin-les-Grèves. Cette présentation et ce débat ont déjà été réalisés en commission bocage le 04 octobre dernier.

L'élaboration d'un plan de gestion du bocage consiste à réaliser un état des lieux complet du bocage présent sur les bords de route de la commune et de planifier sur plusieurs années (10 ans) des travaux de réhabilitation et d'entretien de ce bocage.

La gestion durable de ce bocage pourrait permettre d'alimenter en gestion directe une partie des besoins en plaquettes des chaudières communales.

La mise en place, ou non, d'un tel outil est soumis à l'approbation du conseil municipal.

M. COLIN prend la parole pour indiquer qu'une fois coupé, le talus n'est plus composé que d'arbres « mikado » pour des paysages uniformes et inesthétique.

M. VIEILLEVILLE répond qu'il est nécessaire à l'échelle de l'agglo de mener un travail de communication pour bien expliquer ce que comprend l'entretien du bocage. Les éléments bocagers coupés repoussent et reprennent leur place très vite voire même trop vite pour les noisetiers notamment, pourtant coupés au ras du tronc.

Mme ADAM demande si la signature d'une convention par un propriétaire privé est valable pour une opération sur une année ou pour toute la gestion sur 10 ans ?

M. VIEILLEVILLE : pour une opération seulement. LTC travaille actuellement avec les avocats pour proposer des conventions sur plusieurs années.

Mme ADAM : si le bocage est géré par la collectivité cela ne veut pas dire que ça exonère les propriétaires des dégâts faits par des chutes de branches après. Il faudra bien le préciser à ces propriétaires.

E. CRESSEVEUR : Ne serait-il pas plus judicieux d'entretenir des talus présents à l'intérieurs des champs plutôt que de planter du nouveau linéaire en bord de voirie communal ?

M. VIELLEVILLE précise qu'il existe le PGDH (Plan de Gestion Durable des Haies) sur le parcellaire privé. Les 42 KM de possibilité de plantation ne sont qu'indicatives, sur le papier, il s'agit d'un potentiel existant qui ne pourra de toute façon pas se concrétiser en totalité.

M. le Maire clos les débats en indiquant que cette présentation et l'approbation d'un Plan de Gestion du Bocage à Plestin sont une 1^{ère} étape qui concernent l'entretien du bord de route. Le sujet de l'entretien des linéaires intra-parcellaires pourrait être effectivement traité en 2nd temps via la commission bocage

M. HUONNIC rajoute que ce sujet fait partie du projet de campagne de la liste du groupe majoritaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à 25 votes pour et 1 contre (M. COLIN), APPROUVE le Plan de Gestion du Bocage présenté par LTC.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'accompagnement de gestion du bocage de bord de route avec LTC.

2. Validation charte d'entretien des espaces des collectivités

M. le Maire informe l'assemblée que la commune a candidaté au prix « 0 phyto » proposé par la Région dans le cadre du 23^{ème} carrefour des Gestions Locales de l'Eau qui se déroulera à Rennes en janvier prochain.

La commune est accompagnée dans cette démarche de non utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces communaux via la mise en œuvre de programme d'animation du SAGE Baie de Lannion.

La commune étant passée en « 0 phyto », elle relève du niveau 5 de cette charte régionale qui tend à répondre également aux enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics ainsi que des citoyens mais également de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de la reconquête de la qualité des eaux.

M. HUONNIC énumère à l'assemblée l'ensemble des opérations réalisées sur la commune en ce sens et l'ensemble des critères de la charte, du niveau 1 au niveau 5.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE la nouvelle charte régionale en vigueur en Bretagne depuis 2019,

S'ENGAGE à conserver le niveau 5 de la charte et à prendre en compte sa réactualisation

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

3. Modifications commissions communales suite à la nomination de M. MENU

M. le Maire rappelle la démission de M. KEREMPICHON actée lors du dernier conseil municipal et la nomination qui s'en est suivie de M. MENU Jean-Paul, appelé à le remplacer.

M. le Maire rappelle la liste des commissions où il manque un élu suite à ce départ et propose à l'assemblée de nouveaux noms :

1/Commission 5.1 - Sport : **Jean-Paul MENU**

2/Commission 6 - Affaires Scolaires-Enfance jeunesse-Petite enfance : **Jean-Paul MENU**

3/Commission d'appel d'offres (suppléant) : **Bertrand HUONNIC**

4/Caisse des écoles : **Jean-Paul MENU**

5/CCAS : **Annie LE GALL**

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE les propositions faites ci-dessus et actant le remplacement de M. KEREMPICHON, élu démissionnaire, dans les différentes commissions où il était présent.

4. Election d'un 8^{ème} adjoint : précision

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'en séance du 08 juillet dernier, Mme Régine BONABAL a été élue 8^{ème} adjointe de la commune.

Par courrier en date du 20 octobre, M. le Maire a été interpellé par M. le Sous-Préfet, au titre du contrôle de légalité, quant à la fragilité juridique de la nomination de Mme BONABAL à double titre :

1/Le nombre d'adjoints dans une commune ne peut être supérieur à 30% de l'effectif, soit 8 pour Plestin-les-Grèves. Mais, la création de ce 8^{ème} poste aurait dû faire l'objet d'une délibération spécifique (article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2/Bien que Mme BONABAL ait été élue à l'unanimité, cette élection aurait dû se faire à bulletin secret à la majorité absolue, comme le précise l'article L. 2122-7-1 du même CGCT.

M. le Maire propose donc de corriger ces anomalies administratives en prenant deux nouvelles délibérations.

CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLÉMENTAIRE

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en séance du 26 mai 2020, l'assemblée a fixé le nombre des adjoints au Maire à sept.

Pour la bonne marche des affaires communales et compte-tenu du nombre de dossiers a traité, il apparait nécessaire de modifier ce nombre pour le porter à huit, conformément à ce que permet la réglementation (maximum de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal selon l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 8 pour Plestin-les-Grèves).

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la création d'un 8^{ème} poste d'adjoint au Maire

ÉLECTION D'UN 8^{ème} ADJOINT

M. le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Il est proposé à l'assemblée de former le bureau de vote composé de deux assesseurs et d'un secrétaire. Les candidats au poste de 8^{ème} adjoint au Maire sont invités à se présenter. Il est précisé que ce 8^{ème} adjoint doit nécessairement être pourvue par une femme puisque le 7^{ème} adjoint est un homme.

Mme R. BONABAL présente sa candidature.

Résultat du 1er tour de scrutin :

Nombre de conseiller présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 26

Nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Résultats :

Noms et prénoms des candidates	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettre
Régine BONABAL	25	Vingt-cinq

Mme R. BONABAL a été proclamée adjointe et immédiatement installée.

5. Création de poste au camping et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. le premier adjoint précise que, compte tenu de la charge de travail au camping municipal, notamment au niveau de l'entretien des infrastructures, il convient de renforcer les effectifs au sein du service pour épauler la directrice. Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. COLIN désapprouve la création d'un nouveau poste au sein de la collectivité.

M. LE BRIGANT en explique les raisons (CDD de 1 an notamment avant de s'assurer de la nécessité de cette création, permettre au camping de continuer son développement...).

M. COLIN précise que dans certaines grandes villes des contractuels restent sur ce statut de très nombreuses années.

M. LE BRIGANT répond que ce n'est pas l'avis de l'équipe en place.

Mme LE CORRE précise que de nommer des contractuels sur des postes de fonctionnaires est « inadmissible ».

M. le Maire précise à M. COLIN que cette création de poste au tableau des effectifs est une obligation légale pour pérenniser le poste occupé en CDD depuis de nombreux mois. Il ne s'agit pas d'un poste en plus de celui déjà occupé.

Mme ADAM demande si la personne formée serait capable de remplacer la directrice du camping en cas d'absence ?

M. LE BRIGANT répond par l'affirmative.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2022.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs de la commune.

6. Aide communale aux primo-accédants

Le Maire propose de reconduire en 2021 le dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété. Il s'agit d'apporter une aide financière aux particuliers pour des projets d'accession à la propriété dans le neuf, mais également dans l'ancien. L'objectif de cette aide est de permettre à des ménages à revenus modestes d'accéder à la propriété sur le territoire communal.

Le montant de l'aide est fixé à 3 000 €.

Une aide est sollicitée (demande déposée le 24 septembre dernier) par un jeune couple souhaitant habiter la commune, M. GAZEAU Robin et Mme BIDET Elisa qui souhaitent acquérir un lot au lotissement de Pont ar Porthéour. Leur dossier réuni tous les critères requis à savoir :

Critères d'éligibilité :

- le bien doit constituer la résidence principale de l'acquéreur, qui doit s'engager à ne pas revendre avant une période de 5 ans, sauf cas particulier (décès, divorce, mutation ...),
- le bien doit être situé sur le territoire de la commune de Plestin Les Grèves,
- l'acquéreur ne doit pas avoir été propriétaire sur les 5 dernières années,
- les revenus de l'acquéreur sont plafonnés et correspondent aux revenus d'accès au logement social (plafonds P.L.U.S.),
- pour les constructions neuves sur terrain nu :
 - o Coût d'acquisition du terrain plafonné à 45 000 € TTC hors frais de Notaire
- Acquisition dans l'ancien :

- Logement (maison ou appartement) achevé depuis plus de 15 ans
 - Coût d'acquisition plafonné à 140 000 € hors frais de Notaire pour une maison
 - Coût d'acquisition plafonné à 80 000 € hors frais de Notaire pour un appartement
- Le financement de l'opération doit être constitué d'un prêt pour au-moins 75 % du coût global de l'opération.

Il convient de déposer la demande d'aide après signature du compromis de vente et avant la signature de l'acte définitif.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement de 3 000€ à M. GAZEAU Robin et Mme BIDEZ Elisa au titre de l'aide communale aux primo-accédants.

7. Tarifs du port 2021

M. le Maire informe l'assemblée que les tarifs du port pour l'année 2021 ont été votés en novembre 2020 en même temps que la délibération validant l'ensemble des tarifs communaux. Une erreur s'est glissée dans le tableau concernant le port, rendant la délibération nulle et la facturation impossible.

M. le Maire propose de re-délibérer sur ce point précis pour permettre au service comptabilité de lancer la facturation.

Proposition à l'arrondi	Tarifs 2020	Tarifs 2021 (+3%)
Location annuelle	158.00€	163.00€
Location saisonnière Juillet/août :		
- Journalière :	12.00€	13.00€
- Hebdomadaire :	33.00€	34.00€
- Deux mois	210.00€	216.00€
Location saisonnière hors Juillet/août hebdomadaire	16.00€	17.00€
Location mensuelle hivernage Toul an Hery	13.00€	14.00€

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2021 décrits ci-dessus.

8. Effacement de dette au centre de loisirs

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de M. le Trésorier d'effacer la dette d'une famille Plestinaise qui a bénéficié d'une mesure d'effacement de dettes.

Le montant total de la dette contractée dans ce dossier auprès du centre de loisirs de la commune s'élève à 166,84 €. Il est demandé à l'assemblée d'autoriser cet effacement de dettes et de prévoir les crédits en conséquence à l'article 6542 (effacement de dettes) sur l'exercice 2021. Un mandat de 166.84 € sera émis en conséquence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCORDE l'effacement de dette contractée auprès du centre de loisirs pour un montant de 166.84€.

PREVOIT les crédits nécessaires.

9. Régularisations budgétaires

M. le Maire informe l'assemblée que, en prévision du transfert du budget annexe chaufferie du CCAS vers la commune, il convient de valider les écritures comptables suivantes :

Décision modificative

Budget Chaufferies - SPIC

Section de fonctionnement - BP 2021

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
67	678	Charges exceptionnelles	5 981,82 €
002	002	Résultat reporté n-1 Annule l'inscription budgétaire	- 3 081,61 €
Total			2 900,21 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
002	002	Résultat reporté n-1 résultat 2020	2 900,21 €
Total			2 900,21 €

Section de d'investissement - BP 2021

Dépenses

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
001	001	Résultat reporté n-1 Annule la reprise résultat chaufferie CCAS n-1	15 250,54 €
Total			15 250,54 €

Recettes

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
10	1068	Dotations, fonds diverses	15 250,54 €
Total			15 250,54 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative décrite ci-dessus.

10. Transfert de la compétence Chaufferie bois et des résultats du budget annexe « chaufferie bois » du CCAS au budget chaufferie bois communal

M. le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'acter le transfert du budget chaufferie bois du CCAS vers la commune.

VU les articles L1321, L2224 et du Code Général des Collectivités Territoriales

VU les résultats de l'exécution budgétaire 2020 du budget chaufferie-bois du CCAS ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

CLÔTURE le budget chaufferie-bois du CCAS au 31/12/2020 et procéder à la reprise des comptes du bilan arrêtés à cette date dans le budget principal du CCAS,

ADOpte le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

INTEGRE dans le Budget Principal du CCAS les résultats suivants du Budget Annexe « Chaufferie-bois » :

001 Excédent d'investissement : 15 250,54 €

002 Déficit de fonctionnement : - 5 981,82 €

PROCEDE aux écritures comptables nécessaires au transfert au budget chaufferie-bois de la commune de Plestin-les-Grèves des résultats repris au Budget Principal du CCAS de Plestin-les-Grèves :

7788 Fonctionnement – Recettes : 5 981,82 €

1068 Investissement – Dépenses : 15 250,54 €

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier notamment le procès-verbal de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence « chaufferie-bois ».

11. Convention avec LTC pour les eaux pluviales rue C. COTTY

Point retiré de l'ordre du jour

12. Convention avec l'Union des Sapeurs-Pompiers pour la formation PSC1

M. le Maire informe l'assemblée que des formations aux premiers secours vont se dérouler en cette fin d'année, notamment en lien avec la Structure Info Jeunesse (Ex PIJ). Ces formations sont données par des sapeurs-pompiers qui fournissent également du matériel et des supports pédagogiques. Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Ces formations sont facturées 20€ par participants à la commune. Une participation de 10€ sera demandée aux participants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers 22.

13. Travaux au boulodrome : choix des entreprises

M. le Maire informe l'assemblée que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 12 octobre dernier et propose de retenir les entreprises suivantes pour la réalisation des travaux au boulodrome :

N°Lot	Désignation	Nom entreprise	Montant retenu HT
1	Terrassement - VRD - Démolition - Cuve EP	Tanguy TP	9 824,00 €
2	Gros œuvre - Dallage - Béton ciré	RICOU	47 661,32 €
3	Charpente métallique - Serrurerie - Bac acier	S-COMET	43 697,90 €
4	Bardage bois - Menuiseries intérieures	MOTREFF	10 835,00 €
5	Menuiserie Extérieures	LE BIHAN Marc	13 631,00 €
6	Cloison doublage plafond	CARN NH	7 308,88 €
7	Chape - Carrelage peinture - Ravalement	ART SOL	17 700,00 €
8	Plomberie chauffage sanitaire - Electricité - Ventilation	CCS KERAMBRUN	26 243,96 €
Total HT			176 902,06 €

Les travaux devraient démarrer en février pour se terminer en juin 2022.

Il est précisé que les prix des devis sont fermes et non révisables.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises nommées ci-dessus dans le cadre du projet de réaménagement du boulodrome.

14. LTC : validation des décisions de la CLECT

Point reporté au prochain Conseil Municipal.

15. LTC : Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des algues vertes sur son territoire

M. le Maire informe l'assemblée que LTC a fait l'objet d'un contrôle de la part de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) portant sur la gestion du volet curatif de la lutte contre les

algues vertes sur la période 2014/2020. Un rapport d'observations a été réalisé le 30 juin dernier.

Ce rapport (annexé avec la convocation) est axé autour de 6 thématiques :

- 1/Prolifération des algues vertes sur la lieue de grève
- 2/Modalités d'intervention de LTC
- 3/Différentes étapes de prise en charge des algues vertes
- 4/Flux financiers inhérents à ces opérations
- 5/Coopérations mise en place
- 6/Impactes sur le territoire

Les thèmes 1, 4, 5 et 6 n'ont pas fait l'objet de recommandations.

Concernant la thématique n°2 « Modalités d'intervention de LTC », la CRC recommande « de mieux encadrer la compétence intercommunale de lutte contre la prolifération des algues vertes, en précisant clairement la nature des opérations qui sont du ressort de LTC ; cette procédure sera à mettre en œuvre à l'occasion de la prochaine révision des statuts de l'intercommunalité ».

En ce qui concerne la thématique 3 « Différentes étapes de prise en charge des algues vertes », la CRC recommande « la mise en place d'un système de collecte informatisé des données communiquées par les prestataires ; ces données gagneraient à être interfacées avec les bases de données administratives et financières de l'intercommunalité ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion des algues vertes par LTC sur la période 2014/2020.

16. Contrat d'entretien photocopieurs urbanisme et comptabilité

M. le Maire informe l'assemblée que les copieurs des services urbanisme et comptabilité vont être changés prochainement. L'entreprise Votre Bureau de St Martin Des Champs a proposé les caractéristiques suivantes :

- Location copieur comptabilité : 34.00 € HT + 5.00 € HT option numérisation recto/verso par mois (contrat d'entretien inclus) avec un coût copie de 0.0031 € HT contre 0.005726 € HT aujourd'hui.
- Location copieur urbanisme : 33.00 € HT + 5.00 € HT option numérisation recto/verso par mois avec un coût copie de 0.0031 € HT pour le noir et blanc et 0.031 € HT pour la couleur contre 0.004779 € HT pour le noir et blanc et 0.047779 € HT pour la couleur, aujourd'hui.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la signature des nouveaux contrats des photocopieurs de l'urbanisme et de la comptabilité

17. Modification demande de subvention au Département concernant les travaux de restauration de l'ancienne école

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'une demande de subvention auprès du Conseil Départemental a été demandée et acceptée pour les travaux de restauration de l'ancienne école maternelle.

D'un montant de 49 500 €, cette subvention, pour être versée, doit être demandée avant fin juin 2022. Les travaux subventionnés ne seront pas terminés en temps et en heure, notamment les travaux intérieurs.

M. le Maire demande donc à l'assemblée de modifier cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Plan de Relance, en demandant à être subventionné sur les travaux de l'enveloppe extérieure, à savoir toiture (dont le désamiantage), les huisseries et l'isolation du bâtiments (isolation par l'extérieure notamment) en sachant que l'enveloppe subventionnée ne change pas, à savoir 198 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE la demande de modification de la subvention de 49 500 € attribuée par le Conseil Départemental dans le cadre du Plan de Relance pour le projet de restauration de l'ancienne école.

18. Remplacement de matériel

Remplacement du véhicule de la police municipale

M. le Maire informe l'assemblée que la pelle qui a été livrée aux services techniques fin septembre a coûté moins chère que ce qui avait été budgété. Il est proposé, avec le reliquat restant, de changer la voiture du policier municipal qui n'est plus adaptée.

Une consultation a été lancée et le choix s'est porté sur un modèle Peugeot Rifter (du garage Peugeot de Plestin) au tarif de 23 370 € TTC (dont 4 670 € d'équipements pour le monter en véhicule de police). Livraison prévue mars/avril 2022.

Il est précisé que l'actuel véhicule du policier sera réaffecté aux services techniques. Il sera également affecté à l'astreinte communale pour que, lors d'interventions de nuit, les gyrophares puissent être mis en route pour être visible.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le changement du véhicule de la police municipale par l'achat d'un véhicule Peugeot Rifter au tarif de 23 370 € TTC, dont 4 670 € d'équipement du véhicule, auprès du garage Peugeot de Plestin-les-Grèves.

Remplacement de tracteurs aux services techniques

M. le Maire informe l'assemblée qu'un tracteur des Services Techniques, le plus vieux, était prévu pour être remplacé. Mais un des tracteurs plus récents tombe régulièrement en panne et mériterait d'être remplacé en priorité. Après négociations avec l'entreprise, dans le cadre d'une conciliation, il est proposé :

Reprise du tracteur en panne pour 31 000 €, l'entreprise reprenant ce véhicule sans prendre en compte les 20 000 € de frais à faire dessus, pour l'achat d'un neuf à 78 000 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,
AUTORISE le remplacement du tracteur Massey Ferguson en panne par un tracteur neuf au tarif de 78 000 € HT avec reprise du véhicule remplacé à hauteur de 31 000 € HT auprès de la société LE NORMAND.

19. Mise à jour des frais de mission

La délibération définissant le montant de remboursement des frais de mission et de déplacement divers (formations, représentations, colloques...) date de 2017 et doit être réactualisée. Elle est valable pour les agents mais également les élus, sous certaines conditions.

Frais kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 0021 à 10 000 km	Au-delà de 10 000 km
5 CV et moins	0,29€	0,36€	0,21€
6 et 7 CV	0,37€	0,46€	0,27€
8 CV et plus	0,41€	0,50€	0,29€

Il est précisé que, dans la mesure du possible, les transports en commun seront privilégiés. A ce titre, ils seront intégralement pris en charge ou remboursés.

Frais de repas :

Remboursement au réel dans la limite de 17€50 par repas

Frais d'hébergement :

Province : 65 €

Paris et grand Paris : 90 €

Possibilité de prise en charge des hébergements la veille du déplacement et au retour si :

-Déplacement supérieur à 200 Km ou 2h de trajet pour l'entrée en formation.

-Retour de formation supérieur à 400 km.

M. le Maire informe l'assemblée qu'une délégation d'élus se rendra au Salon et Congrès des Maires de France du 16 au 18 novembre prochain à Paris au parc des expositions de la Porte de Versailles. Il s'agit de M. Christian JEFFROY, M. Yvon LE BRIGANT, Mme Brigitte PRIGENT, M. Frédéric LEON, Mme Janic DROUOT, M. Bertrand HUONNIC et Mme Christine LATOUCHE.

A l'occasion de ce déplacement, une partie des repas et des nuitées seront remboursées à ces élus selon les critères définis ci-dessus et les frais de train et d'inscription au congrès seront intégralement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la mise à jour des frais de mission à destination des élus et des agents

AUTORISE le remboursement des frais de mission aux élus cités ci-dessus dans le cadre de leur déplacement au congrès et salon des Maires de France prévu à Paris les 16, 17 et 18 novembre 2021.

20. Questions diverses

1/ Demande de temps partiel de droit

M. le Maire informe l'assemblée de la demande d'un agent de poursuivre son activité à 80% de son temps de travail à partir du 17 décembre 2021. Il est précisé que cette demande est de droit car elle est demandée dans le cadre de soins donnés à un membre de sa famille.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE la poursuite du temps partiel (80% de sa DHS) à l'agent concerné à compter du 17 décembre 2021.

2/Cession d'un bien entre la commune et le CCAS de Plestin-les-Grèves

M. le Maire rappelle à l'assemblée sa décision de céder au CCAS une maison située avenue des Frères Le Gall (près de Kergall) pour l'euro symbolique. Vente de la maison sans le terrain qui restera propriété de la commune.

Le dossier pourrait être confié au Centre de Gestion pour qu'il effectue la rédaction d'un acte en la forme administrative pour finaliser la vente de ce dossier. Le coût estimé est de 570 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la cession de l'immeuble cadastrée AC 6 et AC 7 (hors jardin) appartenant à la commune de Plestin-les-Grèves,

PRECISE que la cession se fera pour l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de bornage et de rédaction d'acte seront à la charge des acquéreurs, à savoir le CCAS de Plestin-les-Grèves,

SOLLICITE auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor – service Droit des Sols/Rédaction d'actes, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative,

DESIGNE Mme PRIGENT Brigitte, adjointe aux affaires sociales, pour représenter la commune en tant que partie à l'acte,

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire pour authentifier l'acte.

3/Contrat groupe prévoyance

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à lancer une étude avec le cabinet Insurance Risk Management Pays de la Loire afin d'accompagner la commune dans l'élaboration d'un cahier des charges en vue de passer un marché public pour signer un contrat groupe prévoyance (Garantie Maintien de Salaire). Le cout de cette prestation est estimé à 1 850€ HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE le lancement de l'étude par le cabinet Insurance Risk Management Pays de la Loire au coût de 1 850 € HT.

Intervention de M. le Maire concernant le passage aux 1 607H pour l'ensemble des agents communaux et de l'EHPAD. Travail en cours avec l'ensemble des services pour mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022 afin de se conformer à la loi.

ORDRE DU JOUR EPUISÉ, SEANCE LEVÉE à 20H50

Le Maire,
Christian JEFFROY

